

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024**

Le huit janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, maire.

Date de convocation : 3 janvier 2024

Étaient présents :

Mesdames : CHATAIGNER Marie-Christine - JEAN Véronique - MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle - CREVEL Sylvie

Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas - LEGERON Bernard – MALECOT Fabrice - SOLTYSIAK Laurent - CHAUVET Loïc

Absents excusés :

Mme BOCHIN Virginie qui a donné pouvoir à Mme MOUFFLET Isabelle

Mme AUGRY Natacha qui a donné pouvoir à Mme PELLIER Emmanuelle

M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme Véronique JEAN

Absent non excusé : M. PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

ORDRE DU JOUR

1 – Demande de subvention au département pour le remplacement des fenêtres de désenfumage dans la salle socioculturelle et des volets de la mairie

Rapporteur : Mme MOUFFLET

Madame la Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de remplacer les fenêtres de désenfumage à la salle socioculturelle, ainsi que les volets de la mairie.

Dépenses	Montants totaux HT	
Remplacement de châssis de désenfumage de la salle socioculturelle	6 530.00 €	
Remplacement des volets de la mairie	4 137.51 €	
TOTAUX	10 667.51 € HT	
Recettes	Montant HT	%
DETR	5 333.75 € HT	50 %
Département	2 666.87 € HT	25 %
Autofinancement de la commune	2 666.87 € HT	25 %
TOTAUX	10 667.51 €	100 %

Après discussion, le projet fera l'objet d'une délibération ultérieure car la commune est en attente d'un devis supplémentaire.

2 – Positionnement sur la décentralisation du pouvoir de police de la publicité

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2024/0101*

Madame la Maire expose au conseil que chaque maire au nom de la commune dispose de l'autorité de police par :

- L'instruction des autorisations administratives
- La suppression, mise en conformité de tous les dispositifs en infraction selon le RLPI

Au 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police spéciale de la publicité et de l'affichage a été transféré automatiquement des Maires au Président de GrandAngoulême. Madame la Maire précise au conseil qu'il est possible de s'y opposer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert du pouvoir de police de la publicité à GrandAngoulême
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents s'y affèrent

3 – Document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL)

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2024/0102*

Madame la Maire informe que, dans le cadre de la démarche Cartéclimat !, GrandAngoulême demande aux communes de présenter et valider la proposition de tracé du périmètre de centralité établie par le cabinet Bérénice pour la commune de VINDELLE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de tracé du périmètre de centralité sur la commune de VINDELLE
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents s'y affèrent

4 – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2022

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2024/1003*

Madame la Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de VINDELLE.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au Conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers. Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur l'exercice 2022

5 – Validation du choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'ombrière et d'un bâtiment photovoltaïque

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2024/0104*

Une réunion d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt n°1 concernant la création d'un bâtiment photovoltaïque ainsi que d'une ombrière s'est déroulée le 11 décembre 2023. Deux entreprises ont manifesté leur intérêt concernant le projet, LM SOLEIL et PCER. A l'issue de cette réunion, l'entreprise retenue est LM SOLEIL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la société LM SOLEIL pour la création d'un bâtiment photovoltaïque et d'une ombrière sur la commune.

6 – Délibération du conseil municipal portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2023/0105*

La Maire informe l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel, ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales), en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;

- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseil municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

7 – Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

*La secrétaire de séance,
Mélanie MERVEILLE*

*La Maire
Isabelle MOUFFLET*